

COMMUNE DE FAVARS

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2023 – 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-cinq avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme FEINTRENIE Laetitia, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M MONTURET David.

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M MADUPUY Damien.

Ouverture de la séance à 18h30 et approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 04/04/2023.

N° ORDRE : 01 – Détermination du nombre et élection d'un adjoint au Maire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Favars se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence du Maire, M. Bernard JAUVION, qui informe les membres du conseil municipal de la démission de M MAZELIER Sébastien, 3^{ème} adjoint au Maire de son poste d'adjoint mais conservant son statut de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par le Préfet de la Corrèze en date du 6 avril 2023.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien, Mme FEINTRENIE Laetitia, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David.

Excusés : M MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

1- Election d'un adjoint au Maire**1-1 Règles applicables**

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. M BOUCHAREL Jean-Luc est porteur de la procuration de M MAZELIER Sébastien.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M MADUPUY Damien a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

1-2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme MANIERE Jeanine
- M MONTURET David

1-3 Détermination du nombre d'adjoint au Maire

Le maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum, nombre dont elle disposait à ce jour.

Monsieur le Maire indique que dans les communes de plus de 1000 habitants, en cas de vacances, l'adjoint à désigner est élu parmi les candidats de même sexe de manière à garantir la parité parmi les adjoints au Maire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune et de procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire pour remplacer la fonction laissée vacante.

1-4 Déroutement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

1-5 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 12
- f. Majorité absolue 8

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAVIGNÉ Jean-Paul	12	Douze

1.6 Proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire

M CHAVIGNÉ Jean-Paul a été proclamé 3^{ème} adjoint au Maire et immédiatement installé. Il a pris rang dans l'ordre du tableau.

2. Observations et réclamations - NEANT

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 avril 2023, à 19 heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les assesseurs et le secrétaire.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT))

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

DÉPARTEMENT DE LA CORREZE ARRONDISSEMENT DE TULLE

Effectif légal du conseil municipal : 15

Commune de FAVARS

	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	Maire	M.	JAUVION Bernard	26/12/1952	26/05/2020	260
2	1 ^{er} adjoint	M.	BOUCHARÉL Jean-Luc	04/07/1970	26/05/2020	260
3	2 ^{ème} adjointe	Mme	JEANCENEL Marie-Laure	20/03/1960	06/10/2022	260
4	3 ^{ème} adjoint	M.	CHAVIGNÉ Jean-Paul	26/08/1954	25/04/2023	260
5	4 ^{ème} adjointe	Mme	RIVIÈRE Marie-Amélie	14/09/1972	26/05/2020	260
6	Conseiller municipal	M.	CHAVIGNÉ Jean-Paul	19/09/1974	15/03/2020	260
7	Conseillère municipale	Mme	LAURENÇO Chrystelle	23/07/1973	15/03/2020	260
8	Conseillère municipale	Mme	FEINTRENIE Laëtitia	26/07/1977	15/03/2020	260
9	Conseiller municipal	M.	MADUPUY Damien	30/10/1985	15/03/2020	260
10	Conseillère municipale	Mme	MANIÈRE Jeanine	21/05/1955	15/03/2020	243
11	Conseiller municipal	M.	AFONSO Georges	09/11/1972	15/03/2020	243
12	Conseiller municipal	M.	CROIZET Jérôme	21/05/1977	15/03/2020	243
13	Conseiller municipal	M.	SOULIER Raymond	11/04/1950	15/03/2020	260
14	Conseillère municipale	Mme	MATHEVET Laetitia	13/10/1987	15/03/2020	260
15	Conseiller municipal	M.	MONTURET David	04/07/1980	15/03/2020	260

N° ORDRE : 02 – Indemnités des adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 26/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,
- Vu la démission de M MAZELIER Sébastien de son rôle d'adjoint acté en date du 06/04/2023 et l'élection ce jour de M CHAVIGNÉ Jean-Paul, 3^{ème} adjoint au Maire,
- Vu les délibérations du 06/10/2022 portant indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, intégrant les indemnités des conseillers municipaux délégués dans l'enveloppe budgétaire, en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III,

Population (*habitants*) - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fonction d'adjoint

De 1 000 à 3 499 habitants - 19,8 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux précédemment définis comme suit :

Adjoints au Maire : Taux proposé : 11 %

Conseillers municipaux, titulaires d'une délégation : Taux proposé : 9%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités suivantes pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués :

- 1^{er} adjoint : 11 % - 2^{ème} adjoint : 11 %

- 3^{ème} adjoint : 11 % - 4^{ème} adjoint : 11 %

- M. SOULIER Raymond, conseiller municipal délégué au suivi des travaux et des réseaux (électrification, éclairage public), par arrêté municipal en date du 25/04/2023 ;
- M. MADUPUY Damien, conseiller municipal délégué à l'action sociale et à la communication, par arrêté municipal en date du 26/05/2020 ;

Tableau récapitulatif des indemnités

ARRONDISSEMENT : TULLE

CANTON : NAVES

COMMUNE de FAVARS

POPULATION comprise entre 1000 et 3 499 habitants

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
=

ENVELOPPE GLOBALE AUTORISÉE		
MAIRE	ADJOINTS	
% de l'indice brut terminal de la fonction publique	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'adjoints bénéficiaires
51.6 %	19.8 %	4

II - INDEMNITES ALLOUEES

(allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité
JAUVION Bernard	31 %

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité
BOUCHARREL Jean-Luc	11%
JEANCENEL Marie-Laure	11%
CHAVIGNÉ Jean-Paul	11%
RIVIÈRE Marie-Amélie	11%

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégations

Identité des bénéficiaires	Indemnité
SOULIER Raymond	9 %
MADUPUY Damien	9 %

Enveloppe globale autorisée utilisée à 71.10 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + conseillers municipaux avec délégations)

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 03 – Mise à jour des commissions municipales

Monsieur le Maire propose qu'en raison de la démission du poste d'adjoint de M MAZELIER Sébastien, acceptée par M le Préfet en date du 06/04/2023, il soit procédé à la modification des commissions communales, M MAZELIER Sébastien assurant la vice-présidence des commissions VOIRIE et TRAVAUX.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à un scrutin secret pour la désignation des élus membres aux commissions communales.

Monsieur le Maire est Président de plein droit de toutes les commissions.

COMMISSION DES TRAVAUX

- Vice-président : CHAVIGNÉ Jean-Paul

- BOUCHARREL Jean-Luc
- MAZELIER Sébastien
- AFONSO Georges
- CROIZET Jérôme
- SOULIER Raymond
- MONTURET David

COMMISSION DE LA VOIRIE

- Vice-président : CHAVIGNÉ Jean-Paul

- BOUCHARREL Jean-Luc
- MAZELIER Sébastien
- AFONSO Georges
- CROIZET Jérôme
- SOULIER Raymond
- MONTURET David

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

- Vice-président : BOUCHARÉL Jean Luc

- JEANCENEL Marie-Laure
- MAZELIER Sébastien
- RIVIÈRE Marie-Amélie
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- LAURENÇO Chrystelle
- FEINTRENIE Laëtitia
- MADUPUY Damien
- MANIÈRE Jeanine
- AFONSO Georges
- CROIZET Jérôme
- SOULIER Raymond
- MATHEVET Laetitia
- MONTURET David

COMMISSION ENVIRONNEMENT - URBANISME

- Vice-président : BOUCHARÉL Jean Luc

- RIVIÈRE Marie Amélie
- MAZELIER Sébastien
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- AFONSO Georges
- CROIZET Jérôme
- SOULIER Raymond
- MONTURET David

COMMISSION COMMUNICATION ET RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS

- Vice-présidente : RIVIÈRE Marie-Amélie

- MADUPUY Damien
- FEINTRENIE Laëtitia
- MANIÈRE Jeanine
- SOULIER Raymond
- MATHEVET Laetitia
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- CROIZET Jérôme

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

- Vice-présidente : JEANCENEL Marie-Laure

- MADUPUY Damien
- FEINTRENIE Laëtitia
- BOUCHARÉL Jean-Luc
- MATHEVET Laetitia
- RIVIERE Marie-Amélie

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES (ENFANCE, PETITE ENFANCE, AINÉS)

- Vice-présidente : RIVIÈRE Marie-Amélie

- JEANCENEL Marie-Laure

- FEINTRENIE Laëtitia
- MADUPUY Damien
- LAURENÇO Jeanine
- MANIÈRE Jeanine
- MATHEVET Laetitia
- MONTURET David

Délégués nommés à diverses instances

- MISSION LOCALE D'INSERTION

- SOULIER Raymond
- MATHEVET Laetitia

- CORRESPONDANT DÉFENSE et SECURITÉ ROUTIÈRE

- MADUPUY Damien

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures.

Fait à Favars, le 27/06/2023

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

